

Dispositif **d'A**ccompagnement **M**édico **E**ducatif

Borromeï-Debay

Projet du Dispositif

Plateforme de Prestations Coordonnées

2021-2026



La solidarité en action

Préambule :

Le projet d'établissement est un outil vivant, repère précis pour les professionnels, garantie de droit pour les personnes accompagnées, projet de développement et d'amélioration continue de la qualité.

Produit de la recherche constante de sens et de consensus entre des orientations globales (Projet Associatif, cadre réglementaire et intentions politiques fortes) et l'évaluation des besoins effectifs des personnes accompagnées, il orchestre la mise en œuvre des moyens alloués pour rendre possible le fonctionnement et l'évolution continue du dispositif. Intégrant les recommandations de l'évaluation externe, ce mouvement continu confère au Projet du DAME la dimension d'un Plan d'Action : s'il présente le fonctionnement mis en place, il trace également le chemin à accomplir pour prolonger l'ajustement de ce dispositif souple et ouvert.

Cette volonté d'innovation et d'évolution continue se traduit ici, **en conformité avec les recommandations formulées lors de l'Evaluation Externe du DAME (2021)**, par la reprise complète du plan proposé initialement par le pré projet DAME pour renforcer sa valeur d'outil de référence et de communication.

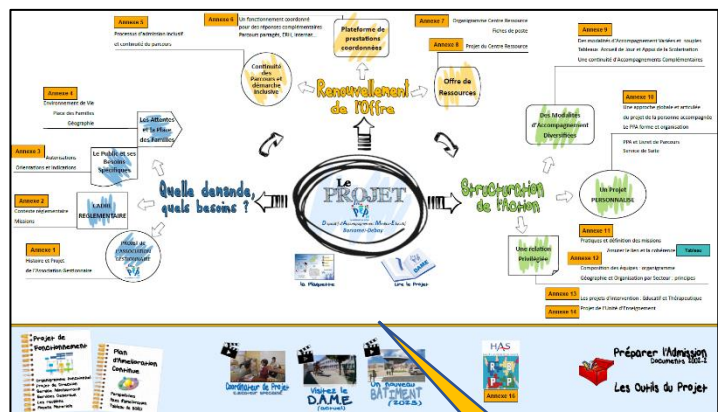
Le « Projet de Dispositif » propose un document synthétique de 20 pages à vocation de présentation (familles, partenaires, nouveaux professionnels) : **synthétique et direct, il renvoie à un corpus plus dense et plus détaillé d'écrits et de références fonctionnelles et organisationnelles nécessaires à son quotidien.**

Des encadrés précisent les éléments essentiels et, de façon régulière, des liens permettent de consulter plus en détail les points précis évoqués d'abord de façon synthétique.

Les liens sont proposés dans ces encadrés

Ce « noyau » est décliné en Annexes précisant les axes principaux du projet. L'ensemble est complété par un projet de fonctionnement, un Plan d'Amélioration Continue (5 ans) et un répertoire des outils essentiels de l'organisation du DAME (évolutif sur les 5 années à venir).

Le Projet du DAME est présenté dans un schéma synoptique interactif¹ permettant la navigation entre le « noyau », les annexes et les outils.



Des liens sont proposés dans le schéma pour consulter les documents

Une **version papier** est également proposée. Le schéma synoptique est reproduit à la fin de ce premier document et repris au début du document « Annexes, Projet de Fonctionnement et Plan d'Amélioration Continue »

¹ Il est nécessaire de disposer du logiciel Adobe Acrobat DC pour accéder aux liens inclus dans le document pdf.

Méthodologie et table des matières

Le projet du DAME est le produit de plusieurs phases d'évolution successives impulsées par l'Association des PEP28 et reprises par l'ARS d'Eure-et-Loir et la DSDEN 28. Son écriture a été réalisée en plusieurs étapes et s'est étalée sur un temps relativement long. La première phase d'écriture associative proposée durant l'année scolaire 2015-2016 en a posé les bases et les principes fondamentaux, dans lesquels s'inscrivent toujours les déploiements actuels. **Le projet du DAME Borromeï-Debay en constitue avant tout la déclinaison opérationnelle.**

En 2018-2019, le renouvellement de l'équipe de direction a donné lieu à la mise en place de premiers groupes de travail pour définir les grandes orientations d'un pré-projet demandé par l'ARS pour fixer les principes de travail essentiels au fonctionnement du DAME et au rapprochement des équipes historiques de l'IME et du SESSAD (2018-2019) : approche du projet de la personne dans une perspective globale, conjugaison des modalités d'accompagnement sans cloisonnement, ancrage des accompagnements au sein du milieu ordinaire...

Le **Comité de Pilotage** actuel de l'écriture du projet a été mis en place en octobre 2019. Si le rétroplanning initial a été considérablement remis en cause par la crise sanitaire, le principe d'une participation continue des professionnels du DAME a été maintenu à travers la mise en place de groupes de travail réguliers ciblant trois objectifs :

- La rédaction de **parties dédiées aux différentes équipes** dans le module décrivant le fonctionnement et l'organisation du DAME (projet de l'Unité d'Enseignement, Projet de l'Equipe Médico-Psychologique, Accompagnement Educatif du DAME)
- La prise **de connaissance croisée de l'ensemble du projet par les personnels** et la préparation de synthèses et d'outils de communication destinés aux familles et aux partenaires
- Le travail ponctuel sur des **thématiques essentielles du projet** pour préciser des perspectives dans le cadre du plan d'amélioration continue et des fiches action (place des familles, rôles et missions des coordinateurs de projet, prise en compte de l'âge dans le parcours...

Les parties dédiées à la **dimension partenariale du projet du dispositif** ont été co-écrites avec l'équipe de cadres de la Maison Départementale des Personnes Autistes d'Eure-et-Loir.

Projet du dispositif : Le positionnement	1
I. Histoire et projet de l'organisme gestionnaire	3
II. Contexte Règlementaire et Missions	3
III. Le Public, les besoins et les attentes	4
IV. Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles	6
V. Une offre renouvelée	6
A. Continuité des parcours et démarche inclusive	6
B. Une offre intégrée à une plateforme de prestations coordonnées	8
C. Une offre de ressources : travailler l'accessibilité aussi précocement que la compensation	9
VI. Structuration de l'action	11
A. Des modalités d'accompagnement diversifiées et complémentaires	11
B. Un Projet Personnalisé d'Accompagnement	12
C. Une relation privilégiée	13
D. Un Livret pour assurer lisibilité et cohérence dans le quotidien du parcours	14
E. Le processus d'admission au DAME	15
VII. Organisation de la prestation	18

Projet du Dispositif : Le positionnement

Introduction

Le projet présenté en 2021 pour le DAME Borromeï-Debay est le fruit d'une évolution engagée par l'Association des PEP28 dans le prolongement d'un mouvement de fond porté depuis la loi de Février 2005² par des évolutions législatives nationales et internationale qui vient l'exercice des droits des personnes en situation de handicap et leur pleine participation, sans discrimination.

En phase avec la Loi de refondation de l'école de 2013, l'Association des PEP28 proposait ainsi, dès 2016, une nouvelle étape de cette ambition, en s'éloignant des structures collectives encore souvent séparées pour viser une scolarisation directe dans l'école de secteur de l'enfant, avec un appui spécialisé mobile et souple.

Ce mouvement innovant se poursuit aujourd'hui et fait évoluer le contexte général : les perspectives de l'École Inclusive repoussent les frontières qui séparaient auparavant ceux qui pouvaient fréquenter l'école de ceux pour lesquels éducation spécialisée signifiait également éducation séparée. Il rend également possible une ouverture à un public plus large, incluant désormais également des enfants et adolescents présentant des besoins d'accompagnement plus techniques ou plus importants.

Le public du DAME change. Ses besoins évoluent et se croisent avec les attentes fortes des systèmes dans lesquels, et pour et avec lesquels le DAME intervient : système scolaire, structures de loisirs soucieuses de proposer des réponses adaptées et compatibles avec leur fonctionnement, constellation des services spécialisés dont les prises en charge se conjuguent désormais plus souvent à celles du DAME pour :

- **Soutenir et accompagner les parcours inclusifs** d'enfants et d'adolescents scolarisés en milieu ordinaire en proposant pour eux des réponses mieux articulées intégrant la possibilité de répit ou d'activités complémentaires à la scolarité
- **Apporter des réponses personnalisées** à des enfants et adolescents qui présentent des besoins plus éloignés des réponses habituelles des écoles, sans négliger pour autant de les conjuguer avec souplesse aux réponses de droit commun auxquelles ils doivent légitimement pouvoir prétendre.

Le projet présenté en 2021 constitue une étape importante dans un processus complexe de transformation : il pose des balises dans un projet en constante évolution, dégage des repères et doit permettre d'améliorer le positionnement du DAME dans son environnement, ainsi que celui de chacun de ses personnels. Il s'inscrit également dans un futur et se projette pour dépasser la logique du fonctionnement interne et engager un processus de rapprochement géographique en s'ajustant aux besoins et aux attentes des personnes accompagnées.

Répondant aux recommandations de l'Évaluation Externe, le Plan du Projet s'éloigne des modèles académiques pour renforcer la « dimension outil » de cet écrit :

- ***Le Projet du DAME présente les ambitions, les principes et les axes de structuration de l'action***
- ***Le Projet du Fonctionnement présente l'organisation annuelle concrète répondant à ces principes***
- ***Le Plan d'Amélioration Continue détaille le projet d'évolution du dispositif sur 5 ans.***

² Et plus probablement depuis la Loi d'Orientation de 1975, selon les mots d'Eric Chauvière, qui organisait un premier « dé cloisonnement » du fonctionnement des institutions spécialisées / droit commun

I. Histoire et projet de l'organisme gestionnaire :

Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay est une structure Médico-Educative gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (PEP28), née en 1926. Le Dispositif porte et développe les valeurs associatives de laïcité, solidarité, égalité et de citoyenneté, dans l'esprit du projet associatif et le projet fédéral « **Agir pour une société solidaire et inclusive** » afin de :



- Promouvoir et mettre en œuvre un projet de société **inclusive garantissant l'accès de tous aux droits communs** et s'appuyant sur la mixité sociale
- Œuvrer pour une école de la République, **école pleinement inclusive et accessible à tous**
- Contribuer à **renforcer les liens sociaux**, pour une société plus solidaire permettant de lutter contre les inégalités
- Développer une **approche participative citoyenne** favorisant l'implication des personnes accompagnées dans la vie de la Cité.

Ces principes se déclinent depuis de nombreuses années dans le projet de l'Association des PEP d'Eure-et-Loir ([Annexe 1](#)), marqué :

- Par une **proximité historique avec l'Education Nationale**³
- Une politique innovante liant, dès le début des années 1990, **accompagnement des enfants en situation de handicap et scolarité en milieu ordinaire** (SESSAD, Classes Externées en collège, école...)
- Un engagement structurel fort dans les **nombreux dispositifs de loisirs et de vacances** que l'Association gère et anime, dans le département et au-delà.

Histoire et Projet des PEP28 : un mouvement inclusif et participatif
Lien vers [l'Annexe 1](#) et le site des [PEP28](#)

Forte de cette **culture inclusive**, militant pour l'exercice réel du droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans leur école de secteur, et soucieuse d'une continuité de parcours pour les enfants et adolescents accompagnés (scolaire, péri-scolaire, mercredis, vacances...), l'association des PEP28 a présenté en 2015 et 2016 son projet de transformation de ses structures Médico-Sociales (SESSAD et IME) en **Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif**, proposant une réponse souple et modulaire aux évolutions du cadre réglementaire depuis la Loi du 2 février 2005.

II. Contexte Règlementaire et Missions

Les missions du DAME sont définies par un ensemble réglementaire et législatif résolument orienté, depuis la Loi 75 534 du 30 juin 1975, vers la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap et leur participation pleine et entière à la vie de la Cité. Cet élan est renforcé, depuis le 13 décembre 2006, par la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées, laquelle rappelle le principe de non-discrimination et d'accès universel aux dispositions de droit commun. Ce cadre national et international a favorisé le décloisonnement progressif du fonctionnement des institutions⁴ Médico-Sociales.

³ Comme en atteste par exemple le nom du DAME qui rend hommage à son Inspectrice d'Académie, Mme Jeannine Debay épouse Borromei.

⁴ **Les conditions d'une culture partagée** Michel Chauvière, Éric Plaisance Dans Reliance 2008/1 (n° 27), pages 31 à 44

Présenté de façon plus exhaustive en [Annexe 2](#), ce cadre nourrit le projet de transformation du DAME, à l'image de ces quatre références principales :

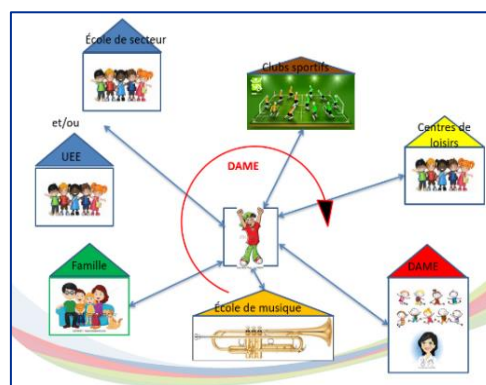
La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, renforçant pour l'essentiel le droit des « usagers » et des familles et amorçant une rénovation des logiques d'accompagnement afin de permettre l'exercice effectifs de ces droits (co-construction active des projets, choix des prestations...)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose le principe d'une *école inclusive*, ouverte et adaptées aux diversités et à la variété des besoins éducatifs particuliers de chaque élève, permettant à chacun de construire un parcours de réussite en bénéficiant des dispositions de droit commun.

La Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui inscrit au cœur de nos logiques d'accompagnement les dimensions d'accessibilité et de compensation du handicap comme moteurs d'une participation sociale directe des personnes en situation de handicap

Le Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements [...] qui engage les ESMS, en lien avec les structures de l'Education Nationale à favoriser de réels parcours de formation pour les enfants et adolescents accompagnés

Un contexte territorial spécifique : Présenté en 2018, le projet « Aller vers l'école inclusive » de l'**Agence Régionale de Santé** et de l'**Education Nationale** a généralisé l'initiative DAME à l'échelle du département d'Eure-et-Loir pour amplifier la dynamique d'adossement des structures Médico-Sociales aux structures de droit commun. Cette généralisation s'appuie sur une longue expérience départementale de partenariats et de co-intervention des structures Médico-Sociales et Sanitaires (Filière Autisme, Action Préparatoire à l'Emploi...) déjà engagées dans une logique de réponses conjointes, en « **dispositifs partagés** ».



Lien vers la Carte



Pour faciliter ce décloisonnement, le DAME Borromeï-Debay concentre depuis septembre 2019 son offre à l'échelle d'un **territoire défini par l'Agence Régionale de Santé et l'Education Nationale** dans le cadre de la transformation en DAME.

Ce recentrage favorise la continuité des liens du DAME avec les établissements scolaires et l'ensemble des acteurs de droit commun et spécialisés de ce territoire dans une nouvelle **logique de proximité et de complémentarité** de leurs interventions. Cette sectorisation s'impose à tous, professionnels et familles.

Impulsée par l'Association des PEP28 dans un contexte réglementaire porteur, repris et généralisé par l'ARS et l'Education Nationale en Eure-et-Loir, le projet du DAME concrétise l'adossement des structures Médico-Sociales à l'école inclusive en les transformant en **plateforme⁵ de prestations coordonnées** s'adaptant aux besoins des enfants et des adolescents, au service d'une société plus inclusive.

⁵ Annoncée en décembre 2017 lors de la conférence de presse du Ministre de l'Education Nationale et de la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées de décembre 2017, la transformation des IME en **plateformes de ressource et de services pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap** redéfinit la position des établissements dans la logique d'une société et d'une école pleinement inclusives.

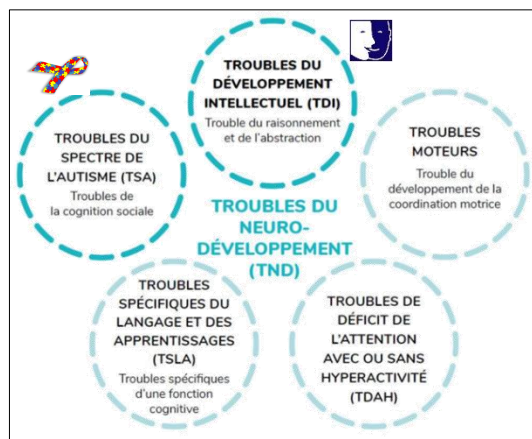
III. Le public, les besoins et les attentes

Caractéristiques du public, autorisations, indications et orientation : [Annexe 3](#)

Inscrits dans leur établissement scolaire de référence, les enfants et adolescents accompagnés par le DAME bénéficient d'une notification de droits ouverts par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH).

Cette réponse constitue une **compensation du handicap** au sens général de la loi 2005-102 qui indique que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie »⁶

Selon les autorisations délivrées par l'Agence Régionale de Santé (2019) le DAME Borromeï-Debay accompagne des **enfants et des adolescents âgés de 6 à 15 ans, en situation de handicap** car ils présentent des Troubles du Neuro-Développement, et plus particulièrement **des Trouble du Développement Intellectuel⁷ (Troubles Globaux des Fonctions Cognitives) et/ou des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).**



Selon l'OMS, les **Troubles du Développement Intellectuel** se traduisent par "un déficit significatif du développement intellectuel associé à des limitations de comportement adaptatif se manifestant avant 18 ans". La déficience intellectuelle (DI) fait référence à un déficit de l'intelligence (capacité de comprendre une information nouvelle ou complexe et d'apprendre et d'appliquer de nouvelles compétences) ainsi qu'à des limitations du fonctionnement adaptatif, ces limitations apparaissant au cours de la période développementale. Les recommandations pointent la dimension essentielle d'évaluations basée sur les besoins de soutiens auprès des personnes présentant une **Déficience Intellectuelle**, dans une perspective de compensation du handicap afin de renforcer l'exercice de leurs droits et leur participation sociale.



Selon l'OMS, les personnes qui présentent des **Troubles du Spectre de l'Autisme** sont caractérisées par une altération du comportement social, de la communication et du langage, par un nombre restreint de centres d'intérêts qui sont spécifiques à la personne et répétitifs. Ces troubles apparaissent dans l'enfance. Le niveau de fonctionnement intellectuel est extrêmement variable et peut aller de la déficience profonde à des capacités intellectuelles supérieures. Les interventions psychosociales fondées sur des données concrètes, comme les thérapies comportementales et les programmes de formation pour les parents et les aidants, peuvent néanmoins réduire les difficultés de communication et de comportement social et influencer favorablement sur le bien-être et la qualité de vie.



Les interventions pour les personnes présentant des TSA et TDI doivent être accompagnées de mesures plus **générales visant à rendre leur environnement physique plus accessible et leur milieu social plus accueillant.**

Cette approche engage l'ensemble des professionnels du DAME et son organisation générale dans un logique de mise en accessibilité et de respect des perspectives et des repères de pratique définis par les **Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS).**

⁶ article L114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi 2005-102.

⁷ Terminologie retenue par le DSM 5 et figurant dans les RBPP à paraître en mars 2022

Les autorisations délivrées se réalisent dans le cadre d'une file active de 105 situations, en accueil temporaire, en « **Accueil de Jour** » et/ou « **Appui à la Scolarisation** » (accompagnement en milieu ordinaire). L'éventail de ces modalités d'accompagnement rend compte de la diversité des besoins du public orienté par décision de la CDAPH pour :

- **Des enfants et adolescents fréquentant le milieu scolaire ordinaire à temps plein** et dont les besoins impliquent un soutien et des soins ponctuels, en complément de mises en accessibilités mineures de leur environnement
- **Des enfants et adolescents ne pouvant, à ce stade, fréquenter le milieu scolaire ordinaire à temps plein, car leurs besoins, plus importants et/ou plus techniques, impliquent un accompagnement plus continu et/ou une mise en accessibilité conséquente des environnements de vie.** Ces adaptations incluent des aménagements d'emploi du temps et un accueil de jour partiel ou complet en complément de la fréquentation du milieu ordinaire.

Répondant à une **mission sociale forte d'accompagnement et d'adaptation aux situations singulières d'enfants et d'adolescents en situation de handicap** pour prévenir les risques de rupture de parcours et limiter les situations d'enfants ou d'adolescents sans accompagnement, le DAME a vu son public évoluer au cours des dernières années, en lien avec l'évolution de son agrément.



Si plus de la moitié de l'effectif est scolarisé en milieu ordinaire (à temps plein ou de façon importante), un tiers des enfants et adolescents orientés bénéficie d'un **accueil de jour plus conséquent et plus technique**, majoritairement partagé avec d'autres structures de soin ou structures médico-sociales⁸.

Progressivement, l'effectif s'est ainsi modifié au profit d'enfants et d'adolescents caractérisés par une **intensité des troubles et des besoins globalement plus importants** qui impliquent un renouvellement des pratiques professionnelles et de nouvelles formations.

Place des Familles :
[Annexe 4](#)

Accompagner enfants et adolescents en favorisant le partenariat avec leurs familles⁹

La mise en place du DAME vise à rapprocher l'intervention spécialisée de l'environnement habituel de l'enfant. Elle ne peut être complète qu'avec l'implication des personnes accompagnées et de leurs familles. **La reconnaissance de leurs compétences, de leur expertise, de leurs droits et de leurs choix constitue le point de départ des actions engagées :**

- Dans la construction des Projets Personnalisés d'Accompagnement : recueils d'attentes, co-construction, ajustements aux besoins et attentes exprimés
- Dans l'accompagnement quotidien en mobilisant à la participation active des enfants et adolescents dans les prestations proposées (choisir, connaître et comprendre les possibilités)
- Dans le fonctionnement institutionnel en garantissant leur représentation collective et leur expression (Conseil de la Vie Sociale, rénovation des enquêtes de satisfaction, groupes de parents et projet de « Maison des parents » au sein du nouveau bâtiment...)



Une attention particulière est également consacrée à **l'accompagnement des familles et des aidants dans une perspective de soutien à la parentalité** : informations et conseils aux aidants proposés par les équipes et le Centre Ressource du DAME, guidance parentale, accompagnement de la famille, au DAME, dans les environnements de vie et à domicile selon les besoins.

⁸ Maison des Personnes Autistes, Uditted, DITEP, Institut André Beulé ... Ces structures partenaires sont présentées dans le glossaire proposé en Annexe

⁹RBPP HAS CAMSP ou SESSAD

IV. Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

Le fonctionnement du DAME s'inscrit dans une recherche continue de qualité dans l'organisation et la mise en œuvre des prestations proposées aux enfants et adolescents accompagnés. Cette recherche est en particulier guidée par la référence aux **Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)** dans les domaines intéressant l'organisation de notre dispositif pour le public accompagné (TDI, TSA).

Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles sont publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS). Fondées sur des synthèses de données professionnelles et scientifiques, elles constituent des repères de pratique pour tous les professionnels. Le respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles est une attente forte dans les processus d'évaluation de la qualité du service assuré par les établissements et services médico-sociaux.

Les principales recommandations retenues par l'équipe du DAME sont les suivantes :



- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (*Décembre 2018*)
- Expertise collective de l'INSERM (2016) sur la Déficience Intellectuelle
- A venir : Mars 2022 : L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel
- Autisme et autres TED interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent (*Mars 2012*)
- Les espaces de calme retrait et d'apaisement (*Décembre 2016*)
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (*Juin 2008*)

Consulter la liste complète des **Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles** faisant référence pour le DAME : [Annexe 16](#)

V. Une offre renouvelée

Le DAME prolonge l'action engagée par les équipes du SESSAD DI et de l'IME Borromeï-Debay en renouvelant ces ambitions pour accompagner et nourrir la démarche inclusive afin de soutenir les parcours des enfants et des adolescents accompagnés et en s'adaptant aux nouveaux besoins de son public.

A. Continuité des parcours et démarche inclusive

Le renouvellement de l'offre « DAME » pose le principe d'un changement de **centre de gravité** de l'accompagnement des personnes en situation de handicap afin :

- *De favoriser et valoriser l'expression des personnes accompagnées et de leurs aidants*
- *De soutenir leur participation sociale en milieu ordinaire*
- *De proposer, dès l'admission et aussi souvent que possible, **une réponse spécialisée pensée d'abord en situation de vie, au plus près des environnements de vie habituels de la personne accompagnée et de sa famille.***

POURQUOI ?

- Pour **prévenir la rupture du lien avec le milieu ordinaire** (établissements scolaires, centre de loisirs, clubs de loisirs et de sport, lieux de culture...) et limiter le recours aux solutions alternatives ou exclusives.
- Pour assurer et garantir la mise en place de **parcours personnalisés diversifiés**, qui tiennent

compte des besoins de chaque personne accompagnée (enfants, adolescents...) et apportent une réponse adaptée au projet de vie souhaité par les parents

- Pour soutenir et favoriser la participation des familles d'enfants en situation de handicap, leur connaissance des dispositions auxquels ils peuvent prétendre en compensation du handicap, favoriser **l'expression de leur expertise d'aidants**
- Pour participer au déploiement d'une société inclusive en contribuant, par un soutien et le partage de compétences spécialisées, à rendre l'école, les loisirs, le travail, **plus accessibles** à plus d'enfants et d'adolescents et de personnes en situation de handicap

COMMENT ?

➤ En renforçant la place de la personne et de ses aidants afin de définir avec et pour chaque enfant, à partir de leurs attentes et besoins, les modalités d'accompagnement nécessaires et adaptées.

➤ En mettant en œuvre ces modalités dans une logique de **plateforme de services coordonnés** complémentaires au droit commun en veillant à assurer, avec eux, l'articulation, la lisibilité et la cohérence de ces réponses :

- Soutenir la **mise en accessibilité du milieu ordinaire** et des structures de droit commun : contenus d'apprentissage, mise en place d'outils spécifiques, adaptation des modalités d'accueil, rencontre et soutien des professionnels (équipes pédagogiques, équipes d'animation, clubs...)
- **Assurer le lien et la mise en cohérence du Projet Personnalisé** avec l'ensemble des partenaires qui participent à l'accompagnement de l'enfant/adolescent, pour faciliter la compréhension et la participation des enfants/adolescents et de leurs familles (rôle de la coordination de projets, outils de lisibilité et de repères comme le « livret de parcours »...)
- Accompagner physiquement, si besoin et durant le temps nécessaire, l'enfant pour lui permettre de trouver sa place avec les autres, au bénéfice de tous.
- **Développer des parcours diversifiés personnalisés** mettant en œuvre, si cela est nécessaire, des prestations complémentaires au droit commun en interventions sur site, ambulatoire, accueil de jour pour adapter le projet personnalisé (ressources DAME et partenaires)

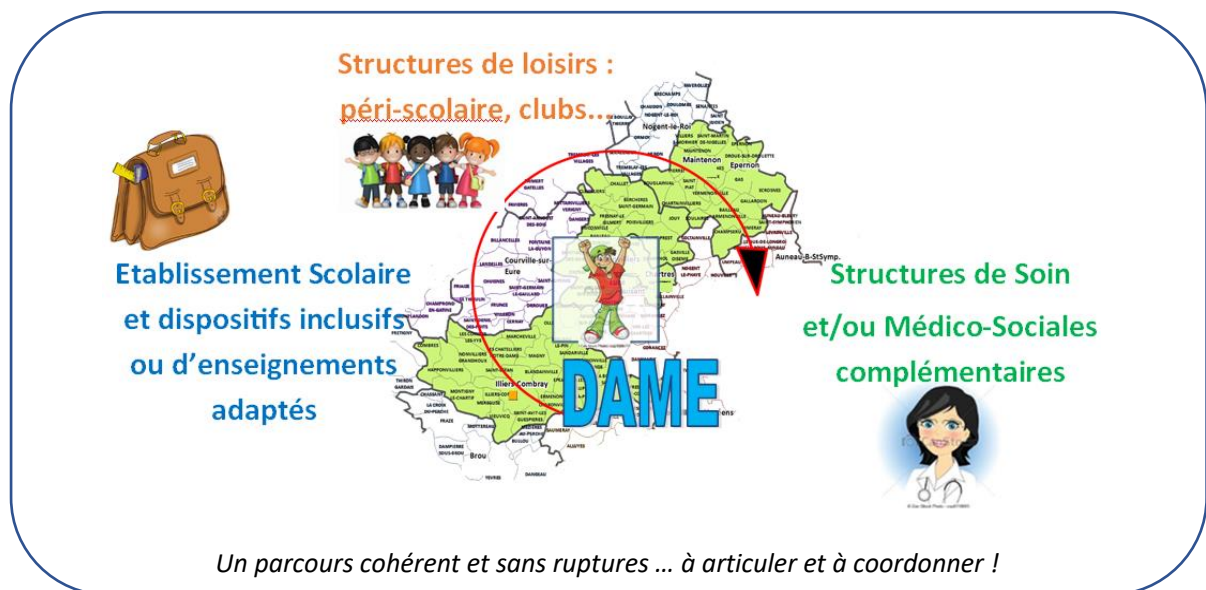


La plaquette du DAME est présentée en [Annexe 15](#)

B. Une offre intégrée à une plateforme de prestations coordonnées

Conçu dans une approche globale de la personne dans tous ses environnements de vie et adossé aux établissements scolaires, l'accompagnement du DAME est proposé en **complément** des réponses du milieu ordinaire (établissements scolaires, accueil de loisirs..) ou d'autres propositions spécialisées nécessaires à l'accompagnement de l'enfant (Sanitaire, MDPA, SESSAD Olivia, DITEP...) :

L'offre du DAME est proposée dans le cadre d'une **plateforme de réponses coordonnées**¹⁰ visant la continuité et la cohérence du parcours de la personne accompagnée.



Cette recherche d'efficacité doit, dans toutes les circonstances, être guidée par des critères d'opérationnalité pour les familles et les personnes :

- La personne et sa famille identifient facilement les acteurs du projet et le sens de leur action
- Le projet est clairement défini :
 - o Il part des besoins et des attentes
 - o Il se décline en objectifs opérationnels (communs ou cloisonnés : qui travaille quoi ?)
 - o Les moyens mis en œuvre se déclinent entre les structures pour apporter des réponses complémentaires qui visent une efficacité en situation : à la maison, à l'école, au centre de loisirs...
 - o Les prestations proposées sont identifiées et expliquées

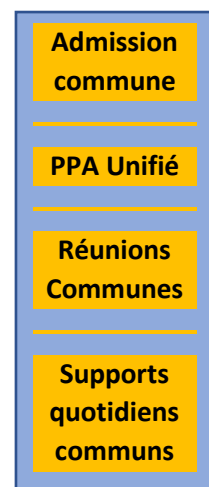
¹⁰ Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement »

- L'organisation des prestations est claire et prévisible (emploi du temps, professionnels, lieux, modalités de transports)
- Le projet est rendu accessible, lisible, à la famille et à la personne
- Le projet est évalué et ajusté avec la personne et sa famille par les acteurs travaillant ensemble

Répondre ensemble : en articulant les prestations aux besoins particuliers, assurer pour la personne accompagnée et sa famille la lisibilité continue des actions engagées par chacun des acteurs (qui fait quoi ? où ? quand ? pourquoi ? pour répondre à quels besoins ?).

Ceci suppose, à terme, pour le DAME dans le cadre de la plateforme :

- L'identification d'un **pilote pour chaque projet** (dispositif qui pilote et interlocuteur privilégié désigné pour la famille), en amont de l'admission
- La **présentation commune du projet dès l'admission**
- La proposition d'un support **commun identifiant les objectifs du projet global** et la cohérence des réponses proposées (qui apporte quoi ?) avant leur mise en œuvre
-
- L'existence d'un **support de référence pour, au quotidien**, favoriser le repérage, l'organisation (Cahier de liaison, Livret de Parcours/Protocole CLAIR®...)
- Des **rencontres** (au moins annuelles) **communes**, avec la famille et la personne, pour évaluer et ajuster ensemble le projet
- Des temps de **régulation inter institutionnels** pour alimenter le partenariat et réguler son fonctionnement : au niveau du « terrain » (temps de co-élaboration des réponses / articulation), pour les cadres à un niveau institutionnel



C. Une offre de ressources :

L'Agence Régionale de Santé confie au DAME l'exercice d'une mission de « **Centre Ressource** » auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Cette mission s'exerce dans trois directions.

Une fonction Ressource exercée par tous les professionnels du DAME dans le cadre du PPA :

Elle complète d'abord les modalités d'accompagnement directes dédiées à l'enfant en proposant un **soutien dirigé vers les aidants, les bénévoles et les professionnels** pour faciliter la participation sociale, scolaire, sportive et culturelle des personnes déjà accompagnées par le DAME et de leurs familles.

Exercée par chaque professionnel du DAME, à son niveau, à travers chaque Projet Personnalisé d'Accompagnement, cette ressource vise :

- A **informer les familles et les personnes accompagnées** sur les possibilités accessibles dans leur environnement, les ressources de droit commun pouvant d'abord être sollicitées
- A proposer aux familles et aux personnes **les accompagnements nécessaires à la participation** à ces dispositions, à toutes les étapes nécessaires et en fonction des besoins (pour mobiliser sans remplacer).

- A travailler avec les environnements en apportant un **soutien technique renforçant l'accessibilité** et invitant à adapter les propositions pour permettre la participation pleine et entière de la personne accompagnée (présentation des besoins particuliers, conseils, stratégies d'accompagnement personnalisées, outils dédiés, sensibilisations...)

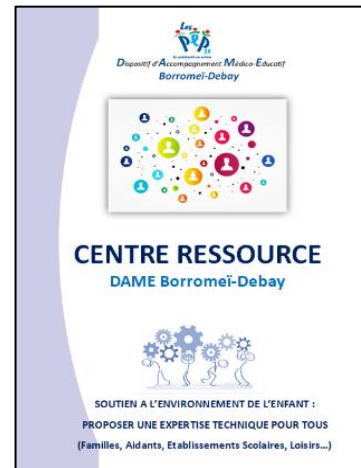
Une service dédié « Centre Ressource » tourné vers l'ensemble du territoire du DAME :

Acteur de son territoire au sein de la plateforme de prestations coordonnées, le DAME déploie également un « **Centre Ressource** » en lien et en réseau avec les autres acteurs pour assurer « *dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement*¹¹. »

Décrite dans le projet du « Centre Ressource » du DAME¹², tournée vers les acteurs du territoire et mise en œuvre par une équipe dédiée (Neuropsychologue, Educateurs) cette mission est dédiée à des enfants et adolescents qui ne bénéficient pas nécessairement de notification MDA. Elle vise à :

Le Projet du Centre Ressource est présenté en [Annexe 8](#)

- Faciliter le maintien des personnes au plus proche de leur domicile et de leurs familles (écoles, loisirs..) en favorisant **une dynamique de mise en accessibilité généralisée** pour limiter, à terme, le recours à des solutions exclusives (orientations) pour des enfants et des adolescents en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers : étude de situations, conseils et guidance des professionnels et des bénévoles, stratégies et outils de mise en accessibilité...
- Se mettre au **service des familles** pour les aider à comprendre les difficultés et à s'orienter, faciliter les contacts et la pair-aidance, tout en favorisant le recours prioritaire aux dispositions de droit commun et à l'exercice des droits prévus par le Loi de Février 2005 : guichet d'information, bilans, conseil et guidance parentale au domicile...



Une expertise au service de la dynamique interne d'évolution et d'ajustement aux besoins :

Cette mission «externe» se complète enfin, au sein du DAME, d'une activité de **soutien technique à destination des professionnels** pour accompagner l'évolution des pratiques et soutenir leur généralisation :

- Le « Centre Ressource » assure une fonction de référence autour de la diffusion et de la mise en œuvre des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
- Il apporte un soutien concret aux équipes de secteur dans l'analyse et la prise en compte des comportements problèmes et des besoins des enfants (évaluations, bilans...)
- Il développe un répertoire de stratégies et de bonnes pratiques, un ensemble d'outils disponibles pour faciliter la réponse aux besoins et encourager l'innovation.

¹¹ Arrêté 2019 – DOMS – PH28 – 0063

¹² Annexe 1

VI. STRUCTURATION DE L'ACTION

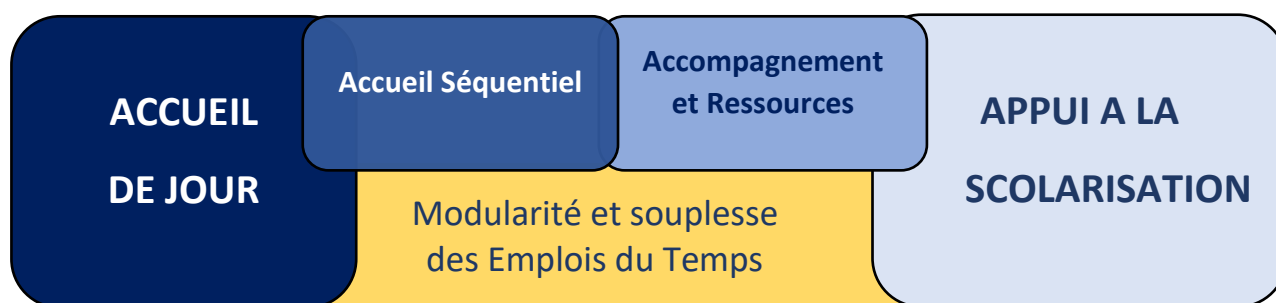
A. Des modalités d'accompagnement diversifiées et complémentaires

Le DAME développe des parcours diversifiés en réponse aux besoins de chaque enfant et adolescent, dans la recherche constante de leur participation sociale et citoyenne. Ces parcours s'appuient sur deux modalités d'accompagnement complémentaires qui peuvent être associées et déclinées pour adapter l'éventail des prestations aux besoins spécifiques de la personne accompagnée.

En **APPUI à LA SCOLARISATION**, en complément de la scolarisation en milieu ordinaire, en classe ordinaire avec ou sans le soutien d'une ULIS, pour proposer des temps thérapeutiques, rééducatifs, des activités et un suivi éducatif ainsi que des aides pédagogiques ciblées si nécessaire. Ces interventions sont proposées **en ambulatoire** sur les sites du DAME ou sur le site de l'établissement scolaire (conseils, aménagements, des stratégies d'accompagnement et des outils). Des accompagnements directs peuvent ponctuellement soutenir le parcours de scolarisation de l'élève (en complément ou en attente de compensations prévues par la MDA).

En **ACCUEIL DE JOUR** au sein de la structure pour proposer des activités éducatives, pédagogiques et des soutiens thérapeutiques **réguliers** favorisant « *l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents* » ainsi qu'un soutien progressif à la fréquentation du milieu ordinaire (projets, activités, Unité d'Enseignement Ouverte au sein d'établissements scolaires...) :

Ces modalités d'accompagnement se conjuguent dans le fonctionnement du dispositif pour aménager des emplois du temps partagés qui favorisent la continuité du parcours en milieu ordinaire et répondent aux besoins d'adaptation de chacun. Ces partages d'emplois du temps sont proposés aussi bien avec l'établissement scolaire qu'avec les partenaires de soin ou Médico-Sociaux.



Le DAME : faciliter la continuité de modalités d'accompagnement en secteur et en milieu ordinaire

Le fonctionnement « sur site » du DAME permet de déployer une diversité de propositions et d'activités complémentaires aux actions des enseignants des établissements scolaires, aux professionnels et aux bénévoles des centres de loisirs, des clubs de sport et des associations culturelles.

Ces prestations « internes » sont accessibles aux élèves bénéficiant d'un Appui à la Scolarisation.

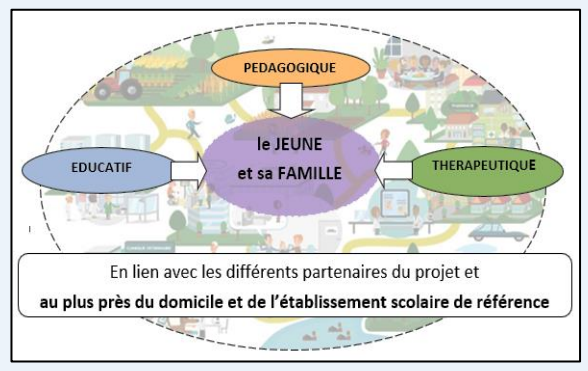
L'expertise construite au sein de l'Accueil de Jour du DAME est transférée dans les interventions en milieu ordinaire (stratégies, supports, outils). Elle est présentée et partagée à travers des sensibilisations déployées par les professionnels des secteurs et le « **Centre Ressource** » pour faciliter la mise en accessibilité pédagogique et éducative des dispositifs de droit commun.

Annexe

9

B. Un Projet Personnalisé d'Accompagnement

« *Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet. Le processus à mobiliser pour cela – véritable apprentissage d'une co-construction patiente entre la personne et l'accompagnant – représente la meilleure réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée qui s'opposerait à l'objectif de personnalisation. Aussi cette démarche est-elle un facteur-clé pour la réussite des projets.* » (RBPP)¹³;



Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) constitue **le cœur de l'action engagée par le DAME** : il permet de définir un programme d'intervention en réponse aux besoins de chaque enfant ou adolescent. Personnalisé¹⁴, le PPA définit une cartographie des interventions choisies parmi le panel qui peut être proposé par le DAME. Il précise les objectifs précis poursuivis lors de ces interventions pour baliser le parcours et la progression de chacun.

Ecrit et construit pour et avec la personne accompagnée et sa famille, le **Projet Personnalisé d'Accompagnement** (DAME et partenaires¹⁵) :

- Vise l'articulation de prestations éducatives, thérapeutiques et pédagogiques non cloisonnées, mais tissées entre elles et coordonnées pour apporter une réponse globale aux attentes et aux besoins évalués de l'enfant ou de l'adolescent. Véritable **Projet de « plateforme »**, le PPA intègre les dimensions travaillées par l'ensemble des partenaires du projet (famille, école, structures de loisirs, établissements...) pour assurer la cohérence des réponses spécialisées : quand il le faut, où il le faut, juste s'il le faut.
- Est **un canevas** d'objectifs opérationnels, de moyens précis et d'actions engagées pour réaliser des axes de travail définis. Il intègre l'évaluation annuelle des actions et permet des ajustements réguliers.
- Outil de **compensation du handicap**, il est engagé dès l'admission en **complément** des dispositions de droit commun (inscription scolaire...). Il est évalué et évolue chaque année pour accompagner le parcours jusqu'à la préparation de la sortie quand l'accompagnement n'est plus nécessaire ou si l'âge requis est atteint.
- Garantit la recherche de la participation active de la personne (**autodétermination**) et de sa famille : recherche constante de l'expression, mise en accessibilité des documents (FALC¹⁶, Makaton, PECS, LSF...), évaluation par et pour la personne, possibilité de choisir (dès la petite enfance).

Annexe
10

Le PPA

¹³« Les attentes de la personne et le Projet Personnalisé » ANESM, 2008

¹⁴ Le PPA est une proposition d'aménagement personnalisé d'un accompagnement pensé dans un collectif et socialisant, et non une proposition d'accompagnement individuel.

¹⁵ Le document « PPA » devient en effet le projet qui réunit les axes de travail et les objectifs des partenaires qui concourent à la réalisation du projet de la personne (la personne elle-même, sa famille, les structures de droit commun, l'école et, si besoin les structures spécialisées)

¹⁶ Facile à Lire et à Comprendre

A partir du processus d'admission, un premier PPA est proposé dans les 6 mois. La **réunion annuelle** d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement du DAME est proposée **à toutes les familles d'enfants et d'adolescents admis au DAME.**

- La rencontre est **animée** par le coordinateur du projet de l'enfant/adolescent en présence de la famille, sous la responsabilité de l'équipe de direction.
- Le psychologue référent, les personnels intervenant auprès de l'enfant/adolescent y participent afin de s'assurer d'une réelle co-construction, de la meilleure compréhension mutuelle et d'un accord véritable.
- Le PPA est **évalué et discuté** régulièrement au cours de l'année (contacts téléphoniques, déplacements réguliers dans les structures de droit commun fréquentées, rencontres). **Un entretien famille annuel**¹⁷ le complète à minima.
- Cette réunion associe **les partenaires du projet** qui sont naturellement invités à y participer (ESMS, Structures Sanitaires, Etablissement Scolaire, Loisirs...)

C. Une relation privilégiée

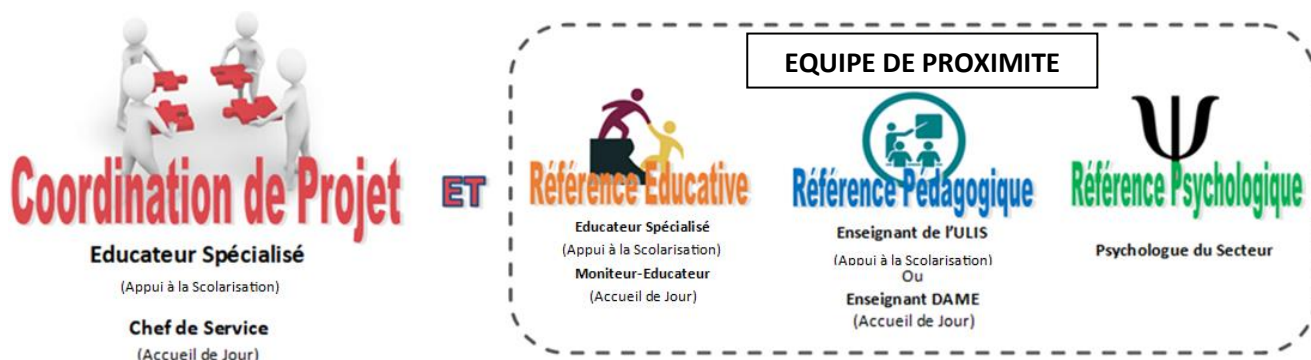
Le PPA met en œuvre des prestations complémentaires assurées par des acteurs différents, dans l'environnement habituel de l'enfant (à l'école, au centre de loisirs...) ou un peu plus loin (soins...). Les personnes accompagnées et les familles doivent pouvoir se tourner **vers un interlocuteur privilégié** maîtrisant le projet de leur enfant et le réseau dans lequel il se réalise.

Le DAME propose, pour chaque projet, une « **équipe de proximité** » coordonnée par un personnel dédié.

Le **coordinateur de projet** et les **référents** de l'enfant qui composent cette « **équipe de proximité** » assurent cette première interface pour faciliter les échanges et la continuité, sans limiter les possibilités d'échanges avec tous les intervenants.

Fiche
de
Mission

Coordination, référence et intervention dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement : qui fait quoi ?



AINSI QUE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DU DAME

susceptibles de proposer **des interventions directes** auprès de l'enfant ou de l'adolescent
 et/ou des **interventions auprès de ses environnements** de vie

¹⁷ Un rythme indicatif de 3 rencontres annuelles est proposé aux familles. Celui-ci est adapté aux demandes des familles et à leur organisation avec à minima 2 rencontres annuelles (PPA et Entretien Famille)

D. Un Livret pour assurer lisibilité et cohérence dans le quotidien du parcours

Dans toutes les modalités d'accompagnement, un **livret de parcours adapté et accessible** à la personne et à sa famille, est progressivement mis en place.

Ajusté à la modalité d'accompagnement (Accueil de Jour, Appui à la Scolarisation), il est conçu pour être le support permettant à chacun (personne, famille et professionnel) de contextualiser son action en percevant les enjeux et objectifs poursuivis : **avec qui ? où ? comment ? pour quoi faire ? pour parvenir à quoi ?**

Le livret de parcours se personnalise en recueillant les informations propres à chaque parcours, il présente cependant toujours :

- Les **coordonnées** des intervenants (coordinateur et équipe de proximité, établissement scolaire, partenaires)
- Le **trombinoscope** des acteurs du projet
- **L'emploi du temps** (accessible à l'enfant ou l'adolescent)
- La présentation de la **personne** (besoins et potentialités...)
- La Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (**PAOA**) et la répartition des interventions
- Le livret rassemble les outils et stratégies spécifiques d'accompagnement permettant d'ajuster rapidement l'environnement de la personne (**Mon Accompagnement Personnalisé**).

Capitalisant les expériences et les démarches engagées dans l'année (stratégies, outils spécifiques), ce livret permet **d'anticiper et d'accompagner les transitions** entre classes, entre structures et entre professionnels, en rassemblant le « **mode d'emploi** » de l'accompagnement.

Ces outils sont présentés et commentés avec la personne et sa famille lors des rencontres de co-construction et d'ajustement des Projets Personnalisés d'Accompagnement. Ils sont remis aux enfants et adolescents et à leurs familles en début d'année scolaire et se déplacent, au quotidien, avec l'élève dans ses différents lieux de scolarisation et d'accompagnement.

The collage displays several key components of the educational support system:

- Personal Information Form:** A form titled 'NOM PRENOM' with fields for name, address, and contact details.
- Stakeholder Map:** A diagram showing 'Moi' at the center, connected to 'Mes parents', 'Mes enseignants à l'école', 'Mon Coordinateur de Parcours', 'Mes intervenants au domicile', and 'Mon Educateur'.
- Calendar:** A monthly calendar grid with color-coded days for different activities or interventions.
- Mon Livret de Parcours Cover:** A central cover with fields for 'Nom', 'Prénom', 'Mon établissement scolaire', and 'Année Scolaire'. It features the 'Accueil de Jour' logo and the 'Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif Borromei-Deby' logo.
- P.A.O.A. Form:** A form titled 'P.A.O.A. : Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage' with fields for 'NOM', 'Prénom', 'Date de naissance', and 'Sommaire 2'.
- Mon Accompagnement Personnalisé Book Cover:** A book cover with the title 'Mon Accompagnement Personnalisé' and an illustration of people with gears.

E. Le processus d'admission au DAME

a) Protocole départemental, préparation des admissions et file active :

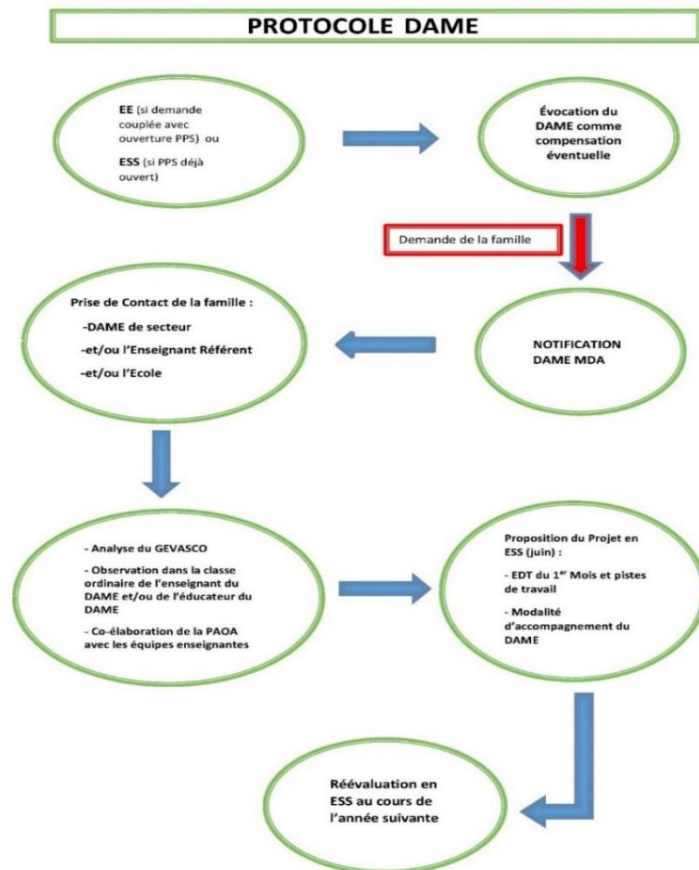
L'admission au DAME est cadrée par un **protocole départemental** qui pose le principe de la continuité du parcours scolaire. La préparation de l'admission est réalisée à la fin de l'année scolaire qui la précède (à partir du mois d'Avril, selon les diffusions de notifications par la MDA).

Le principe d'une action complémentaire du DAME, en lien avec la poursuite du parcours scolaire ordinaire, est préalable au travail d'accompagnement Médico-Educatif. **L'inscription scolaire est obligatoire dans le cadre de l'accompagnement du DAME (notification)**

La modalité initiale d'accompagnement est déterminée en fonction du projet (majoritairement sous la forme d'un Appui à la Scolarisation ou d'un Accueil de Jour).

Durant la phase de préadmission, les préconisations de la MDA sont complétées :

- par l'étude du dossier de l'enfant ou de l'adolescent
- par la mise en place d'observations et de bilans en situation.



Les premiers contacts doivent permettre de développer, dès la pré-admission, deux axes de travail :

- Un **soutien direct** visant la mise en accessibilité de l'environnement :
 - o **A l'école**, les observations pédagogiques et éducatives permettent d'apporter les premiers conseils, des propositions d'aménagement, un premier travail sur la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (PAOA) par l'utilisation de la « Fiche de liaison » de l'Education Nationale.
 - o **Dans les autres lieux de vie et avec la famille**, les premiers contacts et le recueil des « habitudes de vie » doivent permettre d'évaluer les axes de travail qui devront être envisagés au démarrage du projet et les besoins de relais éventuels (Espace Ressource Handicap, lien avec l'Assistante Sociale...)
- La proposition des **soutiens** pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques ciblés en fonction des besoins repérés (proposition engagée à travers la mise en place d'un EDT adapté dès la rentrée suivant l'admission)

b) *Admission, consentement éclairé et libre choix :*

Aboutissement d'une demande de la famille (ou représentants légaux) en lien avec l'information proposée par la MDA, le processus d'admission constitue le premier temps d'élaboration du **Projet Personnalisé d'Accompagnement**.

Afin d'assurer l'éclairage nécessaire au choix de la famille, l'Equipe du DAME propose systématiquement une première découverte et un temps de présentations des prestations offertes dans le cadre de l'accompagnement :

- Une visite du site
- Une rencontre avec l'équipe de direction ou les professionnels du Centre Ressource pour présenter les modalités d'action du dispositif
- La remise de documents repères permettant aux familles d'éclairer le choix et l'engagement lors de l'admission (plaquette, livret d'accueil)

La procédure d'admission s'engage lorsque les représentants légaux ont confirmé leur choix d'exercice du droit à compensation notifié par la MDA.

Le recueil de ce souhait garantit la compréhension et l'implication de la famille et de la personne dans le projet proposé, en phase avec les principes de libre choix rappelé par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Annexe 5

b) *Procédure d'admission :*

Cette procédure permet de donner toutes les informations qui garantissent une bonne compréhension mutuelle entre les représentants légaux et le dispositif. Elle permet de rappeler les droits liés à ce processus et les recours offerts aux familles. Cette procédure est réalisée en présence de l'enfant, Le protocole d'admission est présenté dans le *contrat de pré-admission*¹⁸, il valide le processus et le démarrage de l'accompagnement et prévoit :

- **Un entretien avec le directeur, le chef de service et l'éducateur** qui sera l'interlocuteur de la famille¹⁹ : cet entretien formel permet de valider le choix effectué par le représentant légal, d'établir le lien éducatif qui guidera le projet, et de recueillir l'accord de la famille pour les contacts avec les partenaires du projet de l'enfant, tout au long de l'accompagnement. A l'occasion de cette rencontre les documents énumérés par la Loi 2002-2 et les documents autorisant la mise en place du dossier unique sont remis aux familles.
- **Un entretien avec le médecin psychiatre** permet d'appréhender le développement et les besoins médicaux de l'enfant : traitements, soins en cours, nécessité d'un projet d'accueil individualisé...Il permet également de recueillir les attentes de la famille dans le champ du projet de soin. En cas de vacance de poste du Médecin, cet entretien est assuré par un binôme Médico-Psychologique constitué d'un psychologue et de l'Infirmier Diplômé d'Etat du Dispositif.
- **Un entretien avec l'Assistant de Service Social** permet de renseigner le dossier administratif de l'enfant, d'évoquer les aspects pratiques liés à l'organisation de son projet (ex : transport). Le rappel des droits (ex : allocation d'éducation de l'enfant handicapé : AEEH) ainsi qu'une présentation des possibilités d'accompagnement social sont également effectués.

Ces entretiens sont réalisés au cours d'une même demi-journée pour limiter les déplacements de la famille

¹⁸ L'intervention du DAME (déplacements, bilans, observations) est anticipée par rapport à l'admission effective et la rentrée scolaire. Ces premières prestations font l'objet d'un recueil d'autorisations et d'accord à travers la signature d'un premier contrat. Annexe : Contrat de Pré Admission

¹⁹ Coordinateur de Projet pour les enfants et adolescents bénéficiant de l'Appui à la Scolarisation et Référent Educatif pour les enfants et adolescents bénéficiant de l'Accueil de Jour (complet ou en temps partagé scolaire ou médico-social/sanitaire)

et permettre le recueil de l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'admission. Le dossier d'admission, envoyé à la famille avant le rendez-vous permet d'assurer le lien entre les entretiens à la manière d'une « fiche navette ».

c) Période d'observation et de bilans :

L'admission ouvre une période d'observations en situation. Durant cette période, une série d'entretiens avec le psychologue du secteur permet de pointer les priorités du projet de soin. Ils sont complétés :

- De rencontres avec les partenaires du projet (selon l'accord de la famille)
- De la participation de représentants du DAME à l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) pour les enfants et adolescents scolarisés
- D'observations sur site (scolaire, loisirs, ESMS)
- D'échanges avec la famille (recueil des attentes, habitudes de vie de l'enfant/adolescent)
- Si besoin, de temps d'immersion au sein du DAME.

Ce recueil d'informations globales est présenté en équipe pluridisciplinaire (équipe de secteur) avant proposition d'un premier projet à la famille et engagement des accompagnements.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est formalisé²⁰ lors d'une rencontre au DAME associant la famille, la personne accompagnée, les intervenants du projet (dont partenaires) et l'équipe de direction du DAME.

Le *contrat de séjour*²¹ est transmis à la famille, pour signature, avec le premier Projet Personnalisé d'Accompagnement. Chaque année la mise à jour du PPA, constitue un avenant au Contrat de Séjour.

d) File active et liste d'attente

Le directeur prononce l'admission de tous les enfants bénéficiant d'une notification, dans la limite des effectifs définis par la file active²². L'information de la MDA est effectuée dès la signature du contrat de pré-admission et la liste des effectifs mise à jour régulièrement sur les outils numériques départementaux (ViaTrajectoire, Tableau MDA).

Une liste d'attente est éditée par la « commission de préparation des admissions » si les capacités d'accompagnement du DAME ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes d'admission, en fonction des priorités définies en réunion de bassin, et afin d'éviter les ruptures de parcours de soin pour des enfants et adolescents déjà accompagnés (SESSAD, IME, CAMSP).

La famille est informée de ce positionnement (échanges et courrier). L'admission des enfants et adolescents peut être prononcée par la suite en cours d'année et l'intervention du « **Centre Ressource** » peut être proposée afin d'apporter un premier soutien à la famille et aux structures de droit commun²³.

²⁰ Dans les 6 mois suivant l'admission

²¹ Voir la section « préparer l'admission outils de la Loi 2002-2 »: **Le Contrat de Séjour**

²² La valeur maximum du nombre de situations pouvant être accompagnées dans le cadre de la file active dépasse l'agrément officiel. Elle fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS dans le cadre du CPOM (105 situations pour le CPOM 2019-2023)

²³ Voir la section « les outils du Projet »: **Contrat d'Intervention du Centre Ressource**

VII. Organisation de la prestation

L'ensemble du projet d'accompagnement proposé par le DAME est construit sur la base des prestations référencées dans la nomenclature Serafin PH dans les domaines : Santé, Autonomie, Participation Sociale (dont « accompagnement pour mener sa vie d'élève »)

